

Organom

CONCERTATION PRÉALABLE + BILAN

Création d'une chaufferie à La Tienne
dont l'énergie alimentera un réseau de chaleur



BILAN

MARS 2025

SOMMAIRE

- page 2 ● **Édito**
- page 3 ● **Le projet de chaufferie**
- page 5 ● **Déroulement de la concertation**
- page 9 ● **Synthèse des observations et propositions**
- page 16 ● **La réflexion continue**



CHAUFFERIE À LA TIENNE

LA CONCERTATION PRÉALABLE POUR COMPRENDRE LES ENJEUX ET LES CHOIX

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 001-250102365-20250401-D2025019B-DE



Yves Cristin,
président d'Organom



“ Construire une chaufferie qui demain créera de la chaleur et de l'électricité à partir de nos ordures ménagères s'inscrit dans un cadre réglementaire strict et complexe. La concertation préalable est un dispositif d'information du public. En ce début 2025, il a été motivé par les évolutions du plan local d'urbanisme, nécessaires à la réalisation de ce nouvel équipement de traitement des déchets, et par le fait que le projet entre dans le champ d'application de l'évaluation environnementale.

Cette concertation préalable, qui a eu lieu du 3 au 17 mars, s'inscrit dans le cadre d'une stratégie pérenne du syndicat Organom d'informer la population des évolutions du Pôle de traitement et de valorisation de La Tienne. Depuis 2023, nous avons ainsi pu organiser de nombreux échanges et des visites de site pour montrer le fonctionnement et annoncer plus spécifiquement le projet de chaufferie. Un observatoire de suivi a été créé en 2024 avec cette intention. Car si le sujet des déchets nous concerne tous, il est à ce jour peu connu du public. L'effort de pédagogie en direction du grand public est indispensable à la compréhension des enjeux et des choix opérés par notre syndicat.

Je remercie les participantes et participants dont certains très fidèles contribuent directement aux améliorations du Pôle de La Tienne.



ORGANOM TRAITE ET VALORISE LES DÉCHETS

Organom est le syndicat intercommunal qui gère le Pôle de traitement et de valorisation de La Tienne à Viriat et Bourg-en-Bresse.

Il est composé de 9 communautés de communes ou d'agglomération et agit pour 193 communes, soit plus de 346 000 habitants.

Aujourd'hui, Organom traite et valorise 103 068 tonnes de déchets par an, dont 40% sont aujourd'hui valorisés.

DE L'ÉNERGIE EN CIRCUIT COURT À PARTIR DES ORDURES MÉNAGÈRES

UNE CHAUFFERIE À LA PLACE DE L'ENFOUISSEMENT

Le Pôle de traitement et de valorisation des déchets de La Tienne est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cela signifie qu'il répond à un cadre réglementaire strict. Il est contrôlé par les équipes du syndicat selon des processus rigoureux et par les services de l'État qui ont pouvoir d'interrompre le fonctionnement en cas de manquement.

Aujourd'hui, une partie seulement des ordures ménagères traitées sur site est transformée en électricité et en compost grâce à l'usine Ovade, le reste est enfoui. L'Europe et la France ont fait le choix de supprimer l'enfouissement de matières valorisables à l'horizon 2030.

C'est dans ce contexte qu'Organom a étudié d'autres moyens de traitement et que le projet d'une chaufferie est né.

NOS DÉCHETS TRANSFORMÉS EN COMBUSTIBLE

Aujourd'hui, les déchets ménagers non recyclés sur le Pôle de traitement et de valorisation de La Tienne sont enfouis dans des casiers de stockage spécifiquement aménagés. **Demain, ils seront préparés et affinés pour être transformés en combustible solide de récupération (ou CSR).**

Une fois produit, le CSR sera utilisé pour alimenter la chaufferie et le réseau de chaleur de Grand Bourg Agglomération.

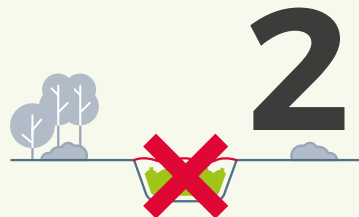


AVEC 3 EFFETS POSITIFS



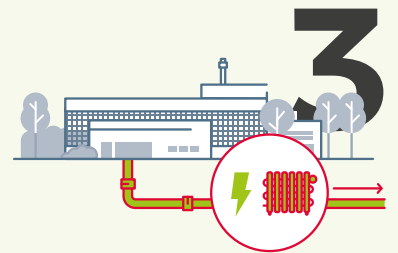
1

Le combustible alimente la chaufferie spécifiquement adaptée à celui-ci sans transport supplémentaire.



2

Cette transformation des déchets en combustible met un terme à l'enfouissement des ordures ménagères.



3

La chaufferie produit de la chaleur utilisée pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage ainsi que de l'électricité.

UN PROJET AUX MULTIPLES AVANTAGES

L'énergie produite par la chaufferie sur le site de La Tienne alimentera principalement des services publics et des logements

L'énergie provenant de la future chaufferie est :

- **locale**, donc maîtrisée,
- une **alternative aux énergies fossiles** actuellement utilisées (gaz),
- **indépendante des cours mondiaux** donc avec une meilleure stabilité tarifaire pour les abonnés.

Cette énergie bénéficie aussi aux équipements industriels de La Tienne



Elle profite directement au territoire et aux habitants, via le réseau de chaleur



Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

Les déchets que nous produisons

ID : 001-250102365-20250401-D2025019B-DE



Sont valorisés localement, sur le Pôle de La Tienne

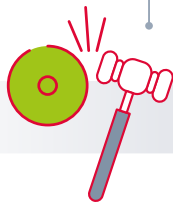


Pour générer de l'énergie en proximité

LE CALENDRIER DU PROJET : OBJECTIF 2028

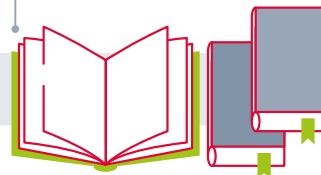
2022

Lancement du projet de chaufferie.



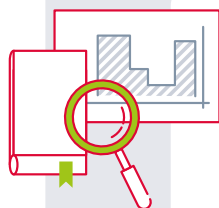
2023

- Lancement de la sélection de l'entreprise qui réalisera la chaufferie et celle qui créera le réseau de chaleur.
- Démarrage de l'information du public.



2024

- L'entreprise Paprec Énergies est retenue pour la réalisation du projet, l'entreprise Engie Solutions pour le réseau de chaleur.
- Début des études de réalisation.
- Le dialogue continue avec la création d'un observatoire de suivi.



2025

- Concertation préalable commune.
- Procédures administratives dont enquête publique.



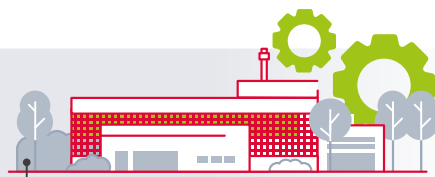
2026

Lancement des travaux.



2028

Mise en service de la chaufferie reliée au nouveau réseau de chaleur.



1

DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION



POURQUOI UNE CONCERTATION PRÉALABLE ?

La réalisation de la chaufferie CSR implique une évolution du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Viriat. Si une procédure de révision du PLU a été prescrite le 27 septembre 2022, elle est actuellement toujours en cours, n'ayant pas encore abouti.

Le code de l'environnement permet au président d'Organom d'engager une procédure de déclaration de projet pour reconnaître l'intérêt général du projet de chaufferie CSR. Par ailleurs, le code de l'urbanisme permet au président d'Organom de mener une procédure de mise en compatibilité du PLU de Viriat avec ce projet d'intérêt général, afin de permettre sa réalisation. Cette procédure est soumise à concertation préalable obligatoire au titre du code de l'urbanisme.

En outre, le projet de chaufferie CSR entre dans le champ d'application de l'évaluation environnementale et est donc soumis à une concertation préalable facultative au titre du code de l'environnement.

Par arrêté du 9 décembre 2024, le président d'Organom a lancé la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Viriat pour le projet de chaufferie CSR et décidé de soumettre ce projet et la mise en compatibilité du PLU nécessaire à sa réalisation à une procédure de concertation commune au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

Par une délibération du 11 février 2025, le comité syndical d'Organom a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU de Viriat et fait le choix également d'une concertation commune. Organisée du 3 au 17 mars 2025, cette concertation a fait l'objet d'une information à la population à partir du 17 février 2025.

Une concertation préalable est un temps d'information et de débat en amont notamment d'un projet ayant un impact sur l'environnement ou en amont de l'évolution d'un document d'urbanisme.

15 JOURS POUR S'EXPRIMER



QUI ?

La concertation préalable était ouverte à tous : habitants, industriels, commerçants, scolaires, associations...

SUR QUEL PÉRIMÈTRE ?

Ont notamment été invités à s'exprimer, les habitants des communes limitrophes du Pôle de La Tienne et de la future chaufferie, (Bourg-en-Bresse, Jasseron, Saint-Étienne-du-Bois et Viriat), dont certaines accueilleront le réseau de chaleur, ainsi que, plus généralement, les habitants de Grand Bourg Agglomération.



Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 001-250102365-20250401-D2025019B-DE



L'INFORMATION SUR LA CONCERTATION

L'information du grand public s'est faite conformément aux décisions d'Organom prises dans l'arrêté du 9 décembre 2024 et dans la délibération du 11 février 2025.

Quinze jours avant le début de la concertation, Organom a ainsi diffusé l'avis de concertation préalable selon trois voies :

- par **publicité** dans la presse,
- sur son propre **site Internet**, ainsi que sur ceux de Grand Bourg Agglomération et de Viriat,
- par **affichage** sur les panneaux des 4 mairies (Bourg-en-Bresse, Jasseron, Viriat, Saint-Etienne-du-Bois) ainsi qu'aux sièges d'Organom et de Grand Bourg Agglomération.

LES MODALITÉS DE CONCERTATION

Plusieurs actions de communication ont été mises en œuvre pour informer la population du projet. Et pour permettre aux citoyens de s'exprimer.

Le dossier de concertation

Il présente les objectifs du projet de chaufferie, tout comme le fonctionnement de l'infrastructure.



Le courrier

En écrivant à **Organom**
216 chemin de la Serpoyère -
01004 Bourg-en-Bresse

Les cahiers d'expression

Ils sont mis à disposition aux sièges d'Organom, de Grand Bourg Agglomération et dans les mairies de Bourg-en-Bresse, Jasseron, Saint-Étienne-du-Bois et Viriat, aux jours et heures d'ouverture habituels.



Le mail

En écrivant à
concertation@organom.fr

Et deux rendez-vous



Atelier participatif sur l'urbanisme

Jeudi 6 mars - de 19 à 21h • La Tienne •

En présence de Julien Dallemagne, urbaniste, et Bernard Perret, maire de Viriat : présentation des règles spécifiques aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), du cadre réglementaire pour la création d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur, de la procédure de déclaration de projet, des incidences sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU)...



Réunion de présentation du projet sur les technologies utilisées

Mardi 11 mars - de 19 à 21h30 • La Tienne •

En présence de Sylvain Riou de Paprec Énergies et Sylvain Henny d'Engie Solutions : présentation du fonctionnement de la chaufferie, des techniques utilisées, des procédures de production du Combustible Solide de Récupération (CSR), des modalités pour la construction et le développement du réseau...



D'AUTRES ACTIONS DE COMMUNICATION

Afin de favoriser la participation de la population, Organom a choisi de multiplier les canaux d'information.

La plaquette synthétique

Pour rappeler les modalités et objectifs de la concertation préalable.

Le clip pédagogique

Pour expliquer le fonctionnement de la chaufferie et l'alimentation du réseau de chaleur.

Des posts sur les réseaux sociaux

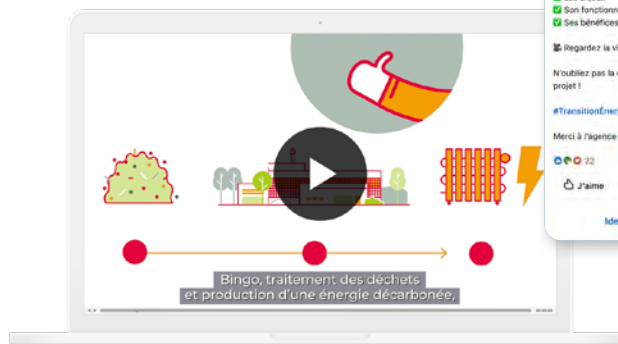
Sur les comptes d'Organom, sur Facebook et LinkedIn.

Le fil Info Riverain

Distribué à 450 foyers autour du Pôle de La Tienne.

Un communiqué de presse

Pour informer les journalistes.



LA PRESSE EN A PARLÉ

- Magazine municipal de Viriat
- Radio Scoop
- L'Éco de l'Ain
- Le Progrès



2

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

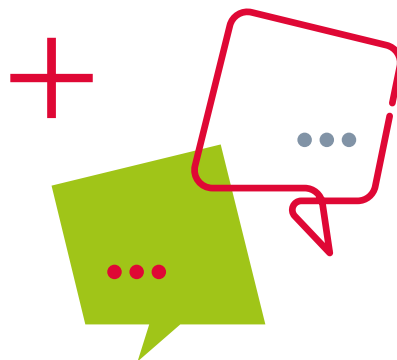
LES ÉLÉMENTS DE PARTICIPATION À LA CONCERTATION

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 001-250102365-20250401-D2025019B-DE



QUELLE PARTICIPATION ?

- **35** personnes ont participé aux échanges
- **89** vues de la page web dédiée à l'actualité de la concertation
- **76** vues du clip pédagogique
- **58** vues du dossier de concertation préalable
- **32** vues de la plaquette synthétique
- **1** remarque sur les cahiers d'information
- **1** remarque transmise par mail

LES ENSEIGNEMENTS CLÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

- Une **concertation préalable de bonne qualité**.
- Des **échanges constructifs**, portés par des participants engagés et attentifs aux enjeux du projet.
- Présence de deux associations environnementales.
- Des attentes modérées de la part des participants, sans remise en cause globale du projet.
- **Compréhension de la nécessité de trouver des alternatives** à l'enfouissement.

LES PARTICIPANTS ONT DIT

“ Pourquoi le site est en zone naturelle sur le PLU alors qu’il y a une usine ? Pourquoi ce n’est pas en zone urbanisée ou industrielle ? ”

France Nature Environnement, atelier participatif

“ Si on cherche à le réduire, pourquoi ne pas encadrer l’enfouissement dans le nouveau PLU ? Pourquoi le laisser sans limite de surface ? Y a-t-il encore des zones non exploitées sur le site de La Tienne ? ”

Un habitant, atelier participatif

“ La modification du PLU donnera lieu à la création d’une zone U et une zone N. Pour limiter l’enfouissement, ne peut-on pas imaginer agrandir au maximum la zone N ? ”

Un habitant, atelier participatif

LES PORTEURS DE PROJET RÉPONDENT

À l’époque, le Pôle de de traitement et de valorisation de La Tienne avait été classé en zone Nt, une zone naturelle spécifique à ce site. Cela permettait l’installation d’unité de traitement de déchets, mais interdisait les infrastructures d’incinération.

Afin de réaliser la chaufferie, Organom demande une évolution du cadre, maintenant l’interdiction d’un incinérateur, mais tolérant le fonctionnement d’une chaufferie. En parallèle, la commune de Viriat demande le déclassement en zone naturelle et le classement en zone urbaine, plus conforme aux activités réalisées sur le site. Les espaces boisés et protégés autour du Pôle seront maintenus en zone naturelle.

D’ici à 2030, l’enfouissement des déchets valorisables sera interdit. Cependant, des réserves foncières sont déjà déterminées

pour accueillir les futures activités d’enfouissement, car il existera toujours des déchets résiduels, dits ultimes (indépendants des ordures ménagères) qui devront être enfouis. Organom prévoit donc de poursuivre une activité d’enfouissement sur ces zones non exploitées, déjà délimitées. Ce projet fera d’ailleurs l’objet d’une concertation et d’une enquête publique dédiée dans les prochaines années, mais il n’intervient pas dans le même temps que le projet de construction de la chaufferie.

Enfin, les mesures liées au traitement et à l’enfouissement des déchets sont définies par l’État et l’Union européenne, puis appliquées par le Préfet à l’échelle du territoire. Organom est tenu de respecter l’ensemble de ces règles, qui ne sont donc pas définies par le PLU.

Sur le combustible solide de récupération

LES PARTICIPANTS ONT DIT

“ Vous parlez de CSR mais on parle de quoi concrètement ? ”

Habitant, réunion de présentation du projet

“ Les refus de tri plastiques peuvent-ils être brûlés dans la chaufferie ? ”

Habitant, atelier participatif

“ Les mâchefers sont-ils considérés comme valorisables ? ”

Habitant, atelier participatif

“ Vous prévoyez une place pour des camions qui amèneraient des déchets à valoriser dans la chaufferie, alors que vous dites que les CSR seront produits sur le site. Vous prévoyez donc d’en faire venir d’ailleurs ? ”

Un habitant, réunion de présentation du projet

“ Est-ce qu’il reste des déchets après la combustion ? Et si oui, que deviennent-ils ? ”

Habitant, réunion de présentation du projet

LES PORTEURS DE PROJET RÉPONDENT

La chaufferie sera alimentée par un Combustible Solide de Récupération (CSR). Ce combustible, recueilli dans un bocal, a été présenté aux participants dans le cadre de la concertation préalable. Réalisé à partir des ordures ménagères non recyclées (papiers, cartons, textiles, plastiques non recyclables), le CSR aussi appelé refus de tri et actuellement enfoui, sera valorisé demain.

La matière utilisée pour la production du CSR sera issue de deux sources.

La majeure partie proviendra de l'usine Ovade, tandis que le reste viendra du territoire : les refus de tri issus des bacs jaunes, au pouvoir calorifique intéressant, peuvent par exemple être transformés en CSR.

Après la combustion, il restera bien des résidus. Appelés mâchefers, ces déchets inertes ne seront pas stockés sur le Pôle de La Tienne. Ils seront transportés vers des plateformes spécialisées, où ils seront analysés et traités afin d'être réutilisés, notamment pour du remblai ou en sous-couche routière.

Sur les déchets et leur valorisation

LES PARTICIPANTS ONT DIT

“ La poubelle jaune sera-t-elle toujours envoyée à Lons-le-Saunier ? Allez-vous les utiliser pour la chaufferie, par exemple ? ”

France Nature Environnement, atelier participatif

“ Est-ce que les déchets verts professionnels pourraient revenir sur le site de La Tienne pour alimenter la chaufferie ? ”

Habitant, atelier participatif

“ On parle de l'importance de limiter l'enfouissement pour éviter de déboiser encore plus. Vous pensez réouvrir les casiers fermés pour alimenter la chaufferie ? ”

Habitant, atelier participatif

LES PORTEURS DE PROJET RÉPONDENT

L'exploitation de la filière des poubelles jaunes relève des membres d'Organom et non du syndicat lui-même. Grand Bourg Agglomération opte, par exemple, pour l'acheminement de ces déchets recyclables vers le centre de tri de Lons-le-Saunier.

Cependant, les refus de tri issus des poubelles jaunes pouvant être valorisés en tant que CSR, il est prévu qu'ils puissent revenir pour compléter le tonnage nécessaire à la production d'énergie.

Pour rappel, si la chaufferie est conçue pour valoriser les déchets locaux, il est important de pouvoir disposer d'une solution alternative sur le territoire pour le traitement des refus de tri.

À l'inverse, les déchets verts, déjà valorisés sur le site de La Tienne, ne seront pas destinés à la chaufferie. L'usine Ovade en a besoin pour fabriquer ses 15 000 tonnes de compost chaque année. Toutefois, la chaufferie pourra accueillir de la biomasse.

Par ailleurs, l'excavation des déchets en vue de produire un combustible n'est pas envisagée.

À ce jour, aucune étude n'a prouvé que les coûts nécessaires à la réouverture des casiers seraient compensés par la production d'énergie. En conséquence, Organom n'a pas engagé de réflexion sur ce sujet.

Sur le fonctionnement technique de la chaufferie

LES PARTICIPANTS ONT DIT

“ Vous parlez d'une chaudière qui va fonctionner grosso modo 365 jours par an et qui va alimenter l'hiver le réseau de chaleur, mais qui ne va pas l'alimenter l'été. Une partie est destinée à l'électricité. Qu'est-ce qu'on fait de l'énergie qui, l'été, ne sera pas utilisée ? ”

*Habitant, réunion
de présentation du projet*

“ L'eau est utilisée en circuit fermé ? Elle ne repart pas dans la nature ? ”

*France Nature Environnement,
réunion de présentation du projet*

“ Concernant les pertes d'énergie, en été, on ne va pas pouvoir utiliser la chaleur à 100% sur le turbo en électricité. Vous allez finalement faire refroidir à l'air libre ? ”

*Habitant, réunion
de présentation du projet*

LES PORTEURS DE PROJET RÉPONDENT

La chaufferie dispose d'un système hybride qui permet la production de chaleur et d'électricité tout au long de l'année. Ce dispositif permet une grande flexibilité : en été, la chaleur distribuée au réseau étant réduite, la production d'électricité est maximisée, tandis qu'en hiver, la priorité est donnée à la chaleur.

Ce fonctionnement est rendu possible grâce à un principe de régulation de la vapeur dans

le turboalternateur. Lorsque la demande de chaleur diminue, la vapeur est redirigée vers la production d'électricité. Un système qui garantit une optimisation énergétique sans perte de mégawatts, pour s'adapter aux changements de saison. À la sortie de la turbine, la vapeur est condensée à nouveau, transformée en eau, puis réinjectée dans la chaudière, assurant un cycle en circuit fermé.

Sur l'impact sur l'environnement (rejets...) et les procédures

LES PARTICIPANTS ONT DIT

“ Est-ce qu'on va rejeter dans l'air, via la combustion, des microplastiques ? Ça va retomber sur les terres agricoles qui sont censées être protégées ! ”

Habitant, atelier participatif

“ Lors d'une précédente réunion, nous avons parlé de mettre en place des capteurs à l'extérieur du site. Le gros problème de la chaufferie, ce sont surtout les fumées qui sortent et qui retombent... ”

*Habitant, réunion
de présentation du projet*

“ Y a-t-il des particules fines ? ”

*Habitant, réunion
de présentation du projet*

LES PORTEURS DE PROJET RÉPONDENT

Les émissions et rejets liés à l'exploitation de la chaufferie sont strictement réglementés. Paprec Énergies, en charge de sa construction et de son exploitation, est tenu de respecter des seuils d'émission particulièrement exigeants, conformes aux normes européennes les plus strictes. Ces obligations incluent notamment des exigences rigoureuses en matière de systèmes de filtration. Aujourd'hui, les technologies de filtration, toujours plus performantes, permettent de limiter ces émissions à des niveaux largement inférieurs aux seuils réglementaires.

Au contrôle qui incombe à Paprec Énergies, s'ajoute l'analyse devant être menée par Organom, qui, en tant que maître d'ouvrage, a l'obligation de fournir un rapport annuel, de l'ensemble des résultats à la Commission de suivi de site.

La publication des données de rejets est obligatoire puisque c'est dans l'arrêté d'exploitation. Tous les documents inhérents au site actuel de La Tienne sont publiés sur le site internet d'Organom.

Ils le seront de la même manière pour la chaufferie.

La préoccupation des riverains concernant les rejets a conduit à la proposition d'une collaboration avec Atmo AURA, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air. Cette initiative intègre l'installation de capteurs sur le site et à l'extérieur qui permettent de suivre les émissions de la chaufferie et de recevoir des alertes.

Les services de l'État, directement impliqués dans le contrôle des rejets, pourront ainsi vérifier le respect des valeurs réglementaires et détecter d'éventuels dépassements.

Sur la question des risques industriels et des contrôles

LES PARTICIPANTS ONT DIT

“Je suis étonné que la réglementation date de 2016.”

*Habitant, réunion
de présentation du projet*

“J'ai entendu que les dioxines étaient mesurées toutes les 4 semaines, cela signifie que l'on peut mettre 4 semaines à s'en rendre compte. Est-ce qu'on pourrait réduire ce temps à toutes les semaines, par exemple ?”

*Habitant, réunion
de présentation du projet*

“Pourquoi ne pas avoir un préleveur qui mesurerait les PFAS et autres polluants, qu'on n'a pas d'obligation de mesurer aujourd'hui ?”

*Habitant, réunion
de présentation du projet*

LES PORTEURS DE PROJET RÉPONDENT

Une évaluation (par modélisation) des quantités de polluants atmosphériques est réalisée et analysée par les services de l'État dans le cadre de l'instruction des dossiers d'autorisation. C'est aussi l'État, dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'exploitation, qui imposera ensuite la fréquence des analyses lorsque la chaufferie sera en fonctionnement.

En complément, un dispositif de surveillance en continu sera mis en place. Il reposera sur des analyseurs et des préleveurs permettant

de mesurer notamment les concentrations de particules dans les fumées (poussières), des gaz ainsi que du mercure, grâce à une technologie spécifique dédiée aux métaux lourds sous forme gazeuse.

Concernant les dioxines et furanes, leur suivi sera assuré par des cartouches captant le flux de gaz, qui seront envoyées toutes les quatre semaines à un laboratoire agréé pour analyse.

À l'instar des dioxines, la présence de PFAS, également appelés polluants éternels, dans les déchets constitue une préoccupation majeure à prendre en compte.

La réglementation évolue d'ailleurs en ce sens pour interdire de nombreux produits en contenant. La chaufferie prendra si besoin en compte ces évolutions et intégrera les adaptations nécessaires.

Le cadre réglementaire actuel, établi en 2016, évolue au rythme des directives européennes, qui définissent des seuils à respecter, traduits dans les BREF de 2019. En cas d'évolution des normes après la mise en service de la chaufferie, le marché prévoit une obligation de mise en conformité de l'installation par l'industriel. C'est aussi pour cette raison que les industriels appliquent souvent les meilleures techniques disponibles en-dessous des seuils d'émissions, parce que la réglementation les y amène.

Sur les actions de prévention et sensibilisation pour réduire les déchets

LES PARTICIPANTS ONT DIT

“ Pourquoi, plutôt que de les brûler, essayer d'augmenter le tri du plastique, bois... qui devraient se retrouver dans la poubelle jaune ? ”

Habitant, réunion de présentation du projet

“ La réglementation impose le tri à la source des biodéchets depuis janvier 2024, mais ce n'est pas vraiment mis en place sur l'agglomération de Bourg... ”

Habitant, réunion de présentation du projet

“ Ne peut-on pas plutôt accompagner aux bonnes pratiques du tri sur le territoire ? ”

Habitant, réunion de présentation du projet

“ Est-ce que créer cette chaufferie CSR ne nous rend pas dépendants de la création de ces déchets « ressources » ? ”

Habitant, réunion de présentation du projet

LES PORTEURS DE PROJET RÉPONDENT

Le projet de chaufferie s'inscrit dans une démarche réaliste face à la problématique de la gestion des déchets.

Les matières valorisables ne devraient effectivement pas se retrouver dans la poubelle grise, pourtant, le constat est sans appel : elles y sont encore largement présentes et tout indique que cette situation perdurera. Par conséquent, Organom a choisi d'anticiper en proposant une alternative pour éviter leur enfouissement.

Sa mission inclut l'accompagnement des collectivités membres dans les actions de prévention et de sensibilisation au tri, afin de réduire au maximum le volume de déchets. En revanche, la mise en place du tri à la source des biodéchets,

devenu obligatoire depuis janvier 2024, relève de la compétence des collectivités. Bien évidemment, le syndicat soutient ces actions visant à réduire progressivement les tonnages, en complément des solutions de valorisation des déchets résiduels.

Par ailleurs, la conception de la chaufferie a été pensée pour anticiper l'évolution réglementaire et les changements de pratiques. Si la production de déchets diminue significativement dans les prochaines décennies, l'installation pourra être adaptée pour fonctionner avec d'autres combustibles, comme la biomasse. Ainsi, la chaufferie restera opérationnelle sans être dépendante des déchets résiduels.

3

LA RÉFLEXION CONTINUE

DES DISCUSSIONS ET DES RÉFLEXIONS

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 001-250102365-20250401-D2025019B-DE



Depuis la mi-2023, le projet de chaufferie a été l'occasion de nombreux temps d'informations et d'échange avec les citoyens et les associations.

2 FOIS PAR AN, L'OBSERVATOIRE DE SUIVI

Les citoyens avaient évoqué l'importance d'être tenu informés en continu des évolutions du projet, comme des initiatives prises sur le site de La Tienne. Yves Cristin, le président d'Organom, s'était ensuite engagé, lors d'une réunion publique, à Viriat, en février 2024, à créer un Observatoire de suivi.

Cette instance participative, qui s'est réunie à deux reprises en juillet et décembre 2024, est une transformation du précédent Observatoire des odeurs. Son angle de réflexion et d'information est désormais plus large. On examine toujours le résultat

des actions pour réduire les nuisances olfactives, mais on y parle aussi du projet de la future chaufferie.

Cet espace de dialogue, dont les sujets sont suggérés par les participants, a donné un cadre à une rencontre avec les services de l'État, tout particulièrement la DREAL. Les participants ont pu découvrir leur mission d'inspection et de contrôle, spécifique aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

En 2025, deux rencontres auront lieu en milieu et fin d'année.

SUR LE NET AUSSI !

- **L'adresse mail concertation@organom.fr** permet d'interroger l'équipe d'Organom sur les avancées du projet de chaufferie ou sur un sujet plus large concernant le site de La Tienne.
Les réponses suivent !
- **Organom réfléchit à l'organisation de rencontres en distanciel**, soit via un Facebook Live, soit en visioconférence.

PROJET DE TERRITOIRE, PRÉVENIR ET RÉDUIRE

Pas une réunion sans que le sujet de la réduction des déchets n'apparaisse ! Regret, agacement ou colère, les participants, souvent engagés, aimeraient que leurs concitoyens allègent leurs poubelles. Depuis deux ans, Organom travaille à la construction d'un projet de territoire qui permettrait de partager et d'accompagner les stratégies de sensibilisation. En 2025 et 2026, les actions se renforcent avec la mise en œuvre d'un recueil des bonnes pratiques, des actions de formation et la construction d'une approche sociologique.



IMPACT ENVIRONNEMENTAL

LES CHANGEMENTS

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 001-250102365-20250401-D2025019B-DE



Pour Organom, les échanges réguliers avec les riverains, les associations, les habitants des communes limitrophes sont le moteur d'une relation transparente. Et d'améliorations continues.



ISO 14 001, LA TIENNE CERTIFIÉE

La norme ISO 14 001 est une norme reconnue au niveau international qui repose sur la mise en place d'un Système de management environnemental (SME). Cet outil de gestion interne permet de prendre en compte les impacts des activités d'un site sur l'environnement, de les mesurer et de les réduire en déployant des plans d'actions spécifiques.

En souhaitant être certifié, le syndicat a donc revu l'intégralité de son organisation et de son système de management en identifiant et en analysant les impacts du site sur l'environnement, et ce dans tous les services. Il peut désormais mieux identifier, contrôler et réduire son impact en améliorant ses pratiques et les procédures de gestion du risque.

La certification a été délivrée à l'issue d'un long travail préparatoire (états des lieux, rédactions de nouvelles procédures...) et de plusieurs audits réalisés par un organisme indépendant de contrôle. C'est la société DEKRA Certification qui a été mandatée pour conduire l'audit de certification qui a eu lieu les 12 et 13 juin 2024.

DES BÂCHES SUR LES CASIERS

Ce nouveau dispositif consiste à installer des bâches protectrices sur le casier en cours d'exploitation. Cette couverture, aujourd'hui de 3 000 m², vise ainsi à limiter la dispersion des odeurs et du biogaz. Elle limite aussi les infiltrations d'eau qui, en se transformant en lixiviat et en se chargeant de particules contenues dans les déchets, peuvent être source de nuisances olfactives et de pollutions. Les bâches sont déplacées au fur et à mesure de l'exploitation du casier et de nouvelles sont régulièrement achetées. Les premiers résultats sont encourageants.





La station météo installée sur le dôme d'un casier



Un des 4 capteurs positionnés sur le Pôle de La Tienne

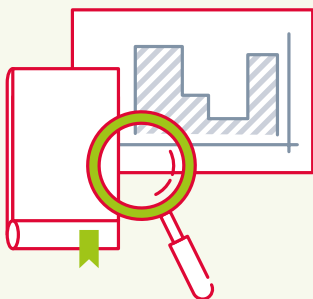


DES CAPTEURS POUR COMPRENDRE

Dans la continuité de ses échanges réguliers avec la population, tout particulièrement avec les riverains, Organom a choisi d'installer des capteurs, en l'occurrence 4, couplés à la station météo. Ils fonctionnent d'ores et déjà et permettent d'identifier les odeurs, y compris de faire des liens avec le temps.

Puis, avec la même ambition, Organom a signé un contrat avec l'association indépendante, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, pour utiliser sa plateforme Signal'Air (www.signalair.eu). Les citoyens sont invités à déclarer les odeurs perçues. Plus les citoyens se manifestent, plus les données recueillies aideront à bâtir des actions correctives. Cette collaboration complète le dispositif de capteurs à l'initiative d'Organom.

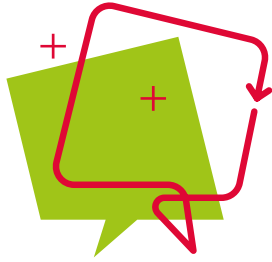
Aujourd'hui, Organom étudie les modalités pour intégrer le programme DioXML de surveillance des dioxines et des métaux lourds. Cet outil opérationnel de suivi de ces polluants viendra compléter les analyses réalisées par l'exploitant de la chaufferie.



LES ÉTUDES PRÉFIGURANT LA CHAUFFERIE

La réalisation de la chaufferie, qui est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), suppose de déposer notamment auprès des services de l'État (DREAL) une demande d'autorisation environnementale.

Elle comprend des études d'impacts sur l'environnement et la santé. **Ces études, en cours de finalisation, seront communiquées dans le cadre de l'enquête publique.** Elles pourraient également faire l'objet d'une information lors d'un Observatoire de suivi.



Organom

CONCERTATION PRÉALABLE + BILAN

Création d'une chaufferie à La Tienne
dont l'énergie alimentera un réseau de chaleur

PLUS D'INFOS

**Le dossier intégral de la concertation
en consultation est à retrouver
sur le site internet organom.fr
et au siège d'Organom**



Plus d'infos sur organom.fr
ou en contactant concertation@organom.fr